

# MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

## SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 03 novembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

**Étaient présents** : Mesdames, FAURE, FAYADAS, PERIGAUD et QUINET.  
Messieurs HAYMA, LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT, SANGRELET Gilbert et SANGRELET Denis.

**Absentes excusées** : Madame HARTMAN Stéphanie qui a donné pouvoir à Monsieur Serge LAGRANGE

**Secrétaire de séance** : Madame FAURE Elisabeth

Présence de Madame LEICHT Clémence, secrétaire de mairie.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal 15 septembre 2023
- Création budget lotissement
- Choix du prestataire – MAPA projet d'extension du cimetière
- Modification du tableau des emplois
- RPQS SIAEP d'Ahun
- RPQS SPANC Creuse Sud Ouest
- Acquisition immeuble cadastré AM 0125
- Acte administratif
- Chemin Courblande
- Demande de subventions et Adhésions
- Questions diverses

### 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2 – Création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un budget annexe pour le lotissement communal dans le Bourg

*Délibération n° 01/10/11/2023*

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des démarches pour le projet de création d'un lotissement communal sur les parcelles AL 204 et 213, propriétés de la commune :

La demande de certificat d'urbanisme opérationnel ayant été refusée par la préfecture le 27 décembre 2022, le conseil municipal a pris une délibération motivée lors de la séance du 10 février 2023 afin de pouvoir saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Le projet a reçu un avis favorable lors de la commission de la CDPENAF du 04 avril 2023.

Les réseaux eau (VEOLIA), électricité (SDES) et assainissement (SPANC Creuse Sud-Ouest) ont également émis des avis favorables au projet.

Le relevé topographique a été réalisé par la société CadExpert.

Le CAUE de la Creuse a produit une esquisse d'intégration paysagère sur le projet de lotissement.

Lors de la séance du 09 juin 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer

# MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

## SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

un permis d'aménager pour un lotissement de quatre lots. La société ALTERGEO a été missionnée afin de réaliser le dossier de permis d'aménager en date du 25 août 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le Budget lotissement est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées,
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA),
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Budget Annexe lotissement communal », ce budget sera assujéti à la TVA,

AUTORISE Monsieur la Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

### **3- Approbation du MAPA – Aggrandissement du cimetière du bourg et création d'un parking paysager – RETIRE-REMPLACE : erreur matériel la délibération n°02/10/11/2023**

*Délibération n° 02bis/10/11/2023*

*Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le projet d'agrandissement du cimetière du Bourg et de création d'un parking paysager,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°06/09/06/2023 en date du 09/06/2023 portant sur l'approbation du DCE pour le projet d'extension du cimetière communal et de parking paysager,

**Vu** le lancement de l'appel d'offre sur le site SYNAPSE avec une date de limite de réception des offres fixée au 29 septembre 2023 à 12h00,

**Vu** les quatre offres reçues des entreprises SAS FRACASSO TP située à Bourgneuf, COLAS France située à La Brionne, SAS EUROVIA située à Aubusson et SAS TPCRB située à Saint-Sulpice-le-Guérétois,

**Vu** le rapport de classement et d'analyse des offres établi par le bureau de maîtrise d'œuvre BTM Etudes,

**Vu** l'avis de la commission MAPA en date du 17 octobre 2023,

**Vu** le règlement DETR 2024,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°05/15/09/2023 en date du 15/09/2023 portant sur les amendes de police – Dotation 2022,

**Considérant** qu'il n'y a plus de concessions disponibles dans les deux cimetières communaux, et que par conséquent, il est indispensable de procéder à l'extension du cimetière du Bourg,

**Considérant** que la création d'un parking paysager viendra sécuriser la circulation et le stationnement aux abords du cimetière du Bourg et de la RD 53,

**Considérant** que la création dudit parking renforcera les démarches entreprises par la commune afin de dynamiser et renforcer l'attractivité touristique en reliant le centre bourg aux chemins de randonnée existants et à la liaison piétonne créée en 2021 entre le Bourg et la Creuse,

# MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

## SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les quatre offres reçues sur le site SYNAPSE en date du 29 septembre ainsi que le rapport d'analyse et classement des offres établi par le bureau de maîtrise d'œuvre BTM Etudes. Il ressort dudit rapport que l'entreprise la mieux disante est COLAS France avec une offre d'un montant total de 105 706,13 € H.T.

La commission MAPA de la commune s'est réunie le lundi 17 octobre 2023 et a décidé à l'unanimité de suivre le rapport d'analyse et classement des offres du bureau de maîtrise d'œuvre et de proposer au conseil municipal de retenir l'offre de COLAS France.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2023 avait été déposée pour le projet mais n'avait pas été retenue. La demande de subvention peut être maintenue pour l'exercice 2024 pour un taux de subvention de 35% du montant H.T.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée au titre des amendes de police – dotation 2022 pour un montant de 19 996,50 € auprès du conseil départemental.

Monsieur le Maire présente également le devis de l'entreprise ACTIUM située à PANAOL pour la réalisation d'un état des lieux du cimetière existant, d'un plan et de la cartographie (cimetière existant et agrandissement) pour un montant de 5 500,00 € H.T. qui peut être inclus dans le plan de financement du projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA en retenant l'offre de l'entreprise COLAS France et d'établir le plan de financement du projet suivant le tableau ci-dessous :

| Dépenses                                    | Montant H.T.        | Recettes                                 | Montant H.T.        |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Géomètre                                    | 1 105.00 €          | DETR (35 %)                              | 44 159, 90 €        |
| Etudes de sol                               | 3 260.00 €          | Dotation 2022 Amendes de police (15,8 %) | 19 996,50 €         |
| Maîtrise d'œuvre                            | 4 600.00 €          | Autofinancement (49,2 %)                 | 62 014,73 €         |
| Assistance Maîtrise d'ouvrage               | 6 000.00 €          |  |                     |
| Travaux préparatoire                        | 2 894,40 €          |  |                     |
| Voirie                                      | 46 222,21 €         |  |                     |
| Assainissement et noue                      | 3 013,89 €          |  |                     |
| Espaces verts                               | 14 333,09 €         |  |                     |
| Divers                                      | 39 242,54 €         |  |                     |
| Cartographie, plan et logiciel du cimetière | 5 500,00 €          |  |                     |
| <b>Total H.T.</b>                           | <b>126 171,13 €</b> | <b>Total H.T.</b>                        | <b>126 171,13 €</b> |

Monsieur le Maire détenant le pouvoir de Madame HARTMAN Stéphanie n'utilise pas ce pouvoir de vote pour la présente délibération, l'entreprise ECONET ayant répondu en tant que sous-traitant à l'appel d'offre.

# MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

## SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de COLAS France pour le MAPA d'extension du cimetière communal et parking paysager,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux entreprises,
- Accepte le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus,
- Demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de maintien de demande de subvention DETR pour l'exercice 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entamer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4- Modification du tableau des emplois

Délibération n° 03/10/11/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique daté du 11 octobre 2023 sur la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.**

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- De supprimer du tableau des emplois de la commune le poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'adopter, à compter du 10 novembre 2024, le tableau des emplois mis à jour suivant :

# MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

## SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Filière        | Grade                                       | Fonctions                                      | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service (heures minutes) | Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi |
|----------------|---|--|-----------|----------|--|--|
| Administrative | Adjoint adm.ppal de 2 <sup>ème</sup> classe | Secrétaire de mairie                           | C         | 1        | 17,50 heures                                   | Délibération n°01/20/05/2021 du 20/05/2021               |
| Technique      | Agent de maîtrise                           | Responsable Espaces verts et entretiens divers | C         | 1        | 35 heures                                      | Délibération 01/15/09/2023 en date du 15/09/2023         |
| Technique      | Adjoint technique territorial               | Agent technique entretien des bâtiments        | C         | 1        | 06 heures                                      | Délibération 02/07/07/2017 en date du 07/07/2017         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 5- RPQS SIAEP d'Ahun

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) d'Ahun au conseil municipal. Le rapport ne suscite aucune observation.

### 6 – RPQS SPANC Creuse Sud Ouest

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest au conseil municipal. Le rapport ne suscite aucune observation.

### 7- Acquisition immeuble cadastré AM 0125

Délibération n° 04/10/11/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le bien immobilier situé rue de la Mairie, cadastré section AM numéro 0125, d'une superficie de 540 m<sup>2</sup>, sur lequel se situe deux garages, propriété de Monsieur BATTU Franky,  
**Vu** le courrier de Monsieur BATTU Franky en date du 15 octobre 2023 confirmant son accord de vendre ledit bien immobilier à la commune pour la somme de 9 000,00 €,  
**Considérant** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,  
**Considérant** que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière afin de constituer une réserve foncière dans le cadre d'un programme de rénovation de l'habitat.

# MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

## SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition du bien immobilier situé rue de la Mairie, cadastré section AM numéro 0125, d'une superficie de 540 m<sup>2</sup>, sur lequel se situe deux garages, propriété de Monsieur BATTU Franky moyennant la somme de 9 000,00 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ou par acte administratif ;
- **Dits** que les crédits nécessaires seront prévues au budget 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 8 – Acquisition parcelle cadastrée section AM numéro 0125 : Acte administratif

Délibération n° 05/10/11/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°04/10/11/2023 en date du 10/11/2023 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 0125 auprès de Monsieur BATTU Franky,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser ladite acquisition en la forme d'un acte administratif.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Accepte** l'acquisition en la forme d'un acte administratif de la parcelle cadastrée section AM numéro 0125,
- **Charge** Monsieur le Maire de préparer, de rédiger et d'authentifier ledit acte administratif,
- **Désigne** Monsieur SANGRELET Gilbert, premier adjoint, pour signer ledit acte administratif.

### 9- Chemin Courblande

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la requête de Madame BRUMENT Francine propriétaire d'un bien immobilier au village de Courblande en date du 17 octobre 2023. Madame BRUMENT demande l'autorisation d'installer des barrières avec portillon de chaque côté du chemin rural situé entre ses bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que Madame BRUMENT avait demandé à acquérir ce chemin l'année dernière, le conseil municipal lors de la séance du 06 avril 2022 avait émis un premier avis défavorable, le chemin n'étant pas enclavé mais bien un passage entre deux autres chemins ruraux.

*Le Code rural et de la pêche maritime stipule :*

**Article L 161-1** : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

**Article L 161-2** : « L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

*Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative. »*

# MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

## SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La demande de Madame BRUMENT ne peut donc aboutir, le chemin est affecté à l'usage et au passage du public, il ne peut pas être privatisé.

### 10 – Demandes de subvention et Adhésion 2023

Délibération n° 06/10/11/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et d'adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal en date du 15 septembre 2023, à savoir :

- Territoire Nouvelle Aquitaine demande l'adhésion de la commune ou un don financier afin de soutenir leurs activités,
- France ADOT demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- Le Groupe Secours Catastrophe Français (GSCF) demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- Le GSCF demande une subvention exceptionnelle pour soutenir leur action dans le Pas-de-Calais à la suite des inondations,
- AFM Téléthon demande une subvention de fonctionnement pour 2024.

Le Conseil municipal, après délibération :

- REFUSE d'adhérer à Territoires Nouvelle Aquitaine,
- REFUSE l'attribution d'une subvention aux structures présentées ci-dessus.

### 9- Questions diverses

SIAEP :

- L'appel d'offre pour la délégation de service public a été lancé. Le comité syndical doit approuver le choix de la société mi-novembre.
- Sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat SUPRA, deux stations de traitements vont être construites, une à Aubusson et l'autre vers Guéret avec un ou deux réservoirs sur la commune de Chamberaud.
- Des travaux sur les réseaux fuyards sont prévus pour un coût d'environ 2,5 millions d'euros notamment la canalisation structurante entre Chamberaud et Saint-Martial-le-Mont.

SPANC : la compétence assainissement non collectif a été délégué à EVOLIS par la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest.

Cimetières :

- Des nouveaux tarifs pour les concessions devront être fixés à la suite de l'agrandissement.
- Des reprises de concessions sont en projet au cimetière de Chantaud car il n'y a plus de place disponible. A la suite des reprises, une sépulture pourra être conservée afin d'en faire un ossuaire et un emplacement pourra être dédié à la création d'un jardin du souvenir.

Lotissement communal : la commune est toujours en attente du dossier que doit établir l'entreprise ALTERGEO afin de déposer le permis d'aménager. L'entreprise a été relancée plusieurs fois depuis fin septembre, Monsieur le Maire enverra un mail de relance ce lundi.

Chemin de randonnée : A la suite de la réhabilitation du chemin de randonnée passant par Courblande, un devis pour la réalisation de carte sur deux panneaux bois, le fléchage du chemin ainsi que des pupitres d'informations le long du parcours a été demandé à

# MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

## SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'entreprise ACTUAL.

Chapelle : le mobilier à l'intérieur de la Chapelle a été déplacé afin de le protéger lors des travaux de consolidation et restauration. Les travaux ont débuté ce jeudi 09 novembre par l'entreprise BOUILLOT BTP. Le projet a reçu un accord de subvention DETR de 5 362,50€ (soit 25% du montant H.T.) et du Conseil départemental de 2 145,00 € (soit 10% du montant H.T.).

Fibre : Une réunion publique d'information a eu lieu ce mercredi 08 novembre à Ahun. La partie rive droite de la commune est éligible depuis le 27 octobre 2023, le reste du territoire communal devrait être éligible le 29 novembre.

Point d'Apport Volontaire (PAV) : Le SICTOM a agrandi le PAV du Bourg, des containers supplémentaires seront installés l'année prochaine.

Point à Temps (PATA) : le PATA a été réalisé par l'entreprise PONZO, le conseil municipal est satisfait du travail effectué.

### Budget 2024 :

- Dépenses d'investissement prévues : lotissement, agrandissement du cimetière, chemin de randonnée, poteaux incendie, fin des travaux de la chapelle
- Financements : DETR (Chapelle et agrandissement cimetière), BoostCommUne (enveloppe de 11 988,00 €), Communauté de Communes (enveloppe de 5 000,00€)

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : Les collectivités ont la possibilité de verser à leurs agents une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (comme pour la fonction publique d'Etat et Hospitalière). La prime serait d'un montant maximum de 800 € par agent, proratisée en fonction du temps de travail. Le CST doit être saisi pour avis avant de prendre une délibération. Le conseil municipal donne un accord de principe. Un dossier va être soumis au prochain CST prévu le 07 décembre.

SAD du Donzeil : l'association demande aux communes de diffuser une note d'information dans le prochain bulletin municipal. Le conseil municipal a décidé de ne plus cotiser au SAD du Donzeil mais plutôt à la Résidence Autonomie de l'Eau Bonne de Chénérailles puisque les habitants de la commune font appel à cette structure pour le portage de repas à domicile.

Commission de contrôle des listes électorales : la prochaine commission doit se réunir entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023.

### Fin d'année 2023/début 2024 :

- Colis de Noël : il y a 57 colis à commander cette année (52 classiques et 5 colis pour les habitants résidants en EHPAD). La commande va être faite auprès de l'entreprise Faugeron de Lavaveix-les-Mines comme les années précédentes pour un montant de 35 € (colis classiques) et 30 € (colis EHPAD)
- Un bulletin municipal va à nouveau être réalisé pour 2024 et les vœux du Maire seront à nouveau organisés en janvier 2024.
- Les Sapins de Noël seront à nouveau installés cette année.

**La séance est levée à 21h00.**

# MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

## SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| <u>Délibération :</u> | <u>Objet :</u>   |
|-----------------------|--|
| 01/10/11/2023         | Création au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 d'un budget annexe pour le lotissement communal dans le Bourg   |
| 02bis/10/11/2023      | Approbation du MAPA – Agrandissement du cimetière du bourg et création d'un parking paysager - <a href="#">RETIRE-REMPLACE : erreur matériel la délibération n°02/10/11/2023</a> |
| 03/10/11/2023         | Modification du tableau des emplois  |
| 04/10/11/2023         | Acquisition immeuble cadastré AM 0125  |
| 05/10/11/2023         | Acquisition parcelle cadastrée section AM numéro 0125 : Acte administratif   |
| 06/10/11/2023         | Demandes de subvention et adhésion 2023  |

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

*Absente excusée*

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA